Séance publique du conseil communal
du 6 mai 2019

O R D R E D U J O U R

Approbation de l'ordre du jour ;

1. Approbation d'actes, de contrats et de conventions ;
2. Lecture de l'état des restants pour l'année 2018 ;
3. Approbation d'un nouveau règlement concernant l'allocation de subsides aux clubs et associations de la commune ;
4. Décision d'allouer des subventions d'intérêts au personnel de la maison relais ;
5. Fixation des critères concernant les dons à faire à l'occasion de décès ;
6. Approbation des comptes de profits et pertes des exercices 2016 et 2017 de l'office social du canton de Redange « OSCARE »;

Divers

Approbation d'actes, de contrats et de conventions.

Approbation de contrats de location de parcelles de jardin au « Réidener Gaart », sis commune de Redange, rue Fraesbich au prix de 50.- € par an et une caution unique de 100,00.- € en guise de garantie, conclus avec les locataires suivants :

- Madame Dusemang-Dahm Josephine de Redange/Attert ;
- Monsieur Carlo KIGGEN de Redange/Attert ;
- Madame Sonja KIGGEN-ENGEL de Redange/Attert;
- Madame KRIES-WELTER Marie-Louise de Redange/Attert;
- Monsieur Eduardo LEMOS de Niederpallen.

Lecture de l'état des restants pour l'année 2018.

Le conseil communal décide d'admettre en reprises provisoires la somme de 43.432,72.- € et en décharges la somme de 7.508,74.-€.

Approbation d'un nouveau règlement concernant l'allocation de subsides aux clubs et associations de la commune.

Le conseil communal a adopté des nouveaux critères concernant l'allocation des subsides annuels aux associations locales, applicables pour la première fois lors de la remise des demandes de subsides pour l'année 2019. Le règlement modifié du 12 mars 2008 sera abrogé.

Décision d'allouer des subventions d'intérêts au personnel de la maison relais.

Le conseil communal a décidé d'accorder également le paiement de la subvention d'intérêt aux salariés de la Commune de Redange/Attert engagés dans la Maison Relais «Beiestack» suivant la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social. Les dispositions relatives à la subvention d'intérêt conformément au règlement grand-ducal modifiée du 12 octobre 2001 concernant les subventions d'intérêts aux fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement sont applicables.

Fixation des critères concernant les dons à faire à l'occasion de décès.

Le conseil communal a fixé le montant par don à faire lors de décès parmi les membres du collège échevinal, du conseil communal, du personnel communal ainsi que de proches de ces derniers, à 75.-€.

Approbation des comptes de profits et pertes des exercices

En tant que commune-siège, le conseil communal a décidé d'approuver les Bilans et Comptes de Profits et Pertes des exercices 2016 et 2017 de l'Office Social du Canton de Redange (OSCARE).